

EXTRAIT DU
 DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 14.04.2022

01247.2022.4.4

L'an deux mil vingt et un le 14 AVRIL à 19 heures

Le conseil municipal, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans

le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine VIALLET, Maire.

Présents : M. VIALLET, S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD, E. LEE, M. VUILLERMOZ, MC. COUTURIER, JF JOLY

Absents Excusés : C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY ; Joëlle GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY et P. ECAILLE a donné pouvoir à D. JULLIARD

M. E. LEE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : 3.3 FISCALITE - Taux d'imposition 2022 Fiscalité directe locale (FDL) 1259

La loi de finances pour 2020, en son article 16, a décidé de la suppression étalée sur trois ans de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) pour les contribuables qui y étaient encore assujettis. Il s'agissait de la dernière étape d'une réforme commencée en 2018 par la suppression sur trois ans (2018 à 2020) de cette taxe pour les foyers fiscaux dont le revenu était inférieur à un seuil (qui correspondait à environ 80 % des contribuables) et poursuivie pour les autres contribuables en application de la loi précitée de 2020, à partir de l'imposition 2021, en trois ans également, sur une période allant de 2021 à 2023

L'année 2021 a été l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales permettant de compenser cette dernière étape de suppression. Ainsi l'article précité de la loi de finances pour 2020 dispose que la suppression de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par un transfert au profit des communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Toutefois afin que ce transfert ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui sert de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale à compter de 2021 ; et taux départementaux et communaux sont additionnés et une nouvelle base communale est élaborée, qui intègre les exonérations et abattements applicables au niveau départemental.

En outre les ressources de taxe d'habitation supprimée et de taxe foncière transférée ne s'équilibrant pas au niveau local, un système d'ajustement des ressources a été mis en place par l'Etat, garantissant la neutralité budgétaire pour les communes sans augmentation de la pression fiscale des contribuables.

Madame le maire indique que les documents relatifs à la fiscalité 2022 (FDL1259) ont été remis aux membres du conseil municipal présents et que cette nouvelle fiscalité est intégrée dans les propositions de budget primitif de la commune pour 2022.

Considérant que ce conseil municipal, avait décidé de maintenir pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	19,82%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,64%

Elle propose au conseil de ne pas changer les taux existants, afin de ne pas alourdir la pression fiscale.

Toutefois le taux apparent sera plus élevé car il résulte de l'addition du taux communal existant (inchangé) et du taux départemental pour l'Ain (inchangé aussi en vertu de la loi de finances précitée).

Aussi les taux proposés, à reporter sur l'état FDL 1259, sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **19,82% (part communale, inchangée) +13,97% (ex-part départementale, inchangée) = 33,79%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72,64%**

Soit un montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale de 348 340€, communiqué par l'Etat.

A noter que, malgré la constance des taux, le montant de l'avis d'imposition que recevront les contribuables sera en hausse car les valeurs locatives, auxquelles ces taux votés sont appliqués, ont été revalorisés de 3,4 % pour 2022 (contre seulement 0,2 % en 2021) en application de l'article 1518 bis du code général des impôts (cette revalorisation étant fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé).

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux en 2022,**
- **d'adopter la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 telle que communiquée par la préfecture de l'Ain. (annexées)**
- d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8+3 VOIX M. VIALLET. S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. E. LEE. M. VUILLERMOZ. MC. COUTURIER. JF JOLY
C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY ; Joëlle GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY et P. ECAILLE a donné pouvoir à D. JULLIARD

Délibération 01247.2021.4.4

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :
et publication et notification
le :

Pour copie conforme
Le Maire/ Martine VIALLET



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	870 354	33,79	897 400	303 231	33,79	303 231 A	91,95
Taxe foncière (non bâti).....	60 765	72,64	62 100	45 109	72,64	45 109	114,01
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		348 340	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	33,79	Produit total souhaité 348 340	33,79
Taxe foncière (non bâti).....	72,64	= 1,00000 A	72,64
CFE.....	>>>	Produit total de référence (total colonnes 4) 348 340 (6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			156 319		>>>	156 319

Allocations compensatrices DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
15 891	25 667	50 472		-26 415

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

126 406	+	156 319	+	41 558	+	50 472	-	0	+	-26 415	=	348 340
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total provisionnel au titre de la fiscalité directe												

A BOURG-EN-BRESSE
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
VINCENT BONARDI
Le 14 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le



Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 001-210102471-20220419-01247202244-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

10
0
0
11 085
4 796

Taxe foncière (non bâti) :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

0

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

Dotation TH (Mayotte) :

0,915959

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi
- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

33 740
15 262

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrèvée
- c. CVAE : exonérations non compensées

>>>
>>>
>>>

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- d. Taux figé de taxe d'habitation
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

599 152
26,09
0,00

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TAUX

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2021 au niveau

national ¹² 37,72 départemental ¹³ 30,29 Taux plafonds 2022 ¹⁴ 94,30

Taxe foncière (bâti)..... 50,14 Taux 2021 des EPCI ¹⁵ 2,35000 Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) ¹⁶ 91,95

Taxe foncière (non bâti)..... >>> Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national >>> communal >>>

CFE..... >>> Taux maximum de la majoration spéciale >>>

>>> Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national >>> communal >>>

>>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

>>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

>>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

>>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

>>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

>>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

>>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

>>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

ID : 001-210102471-20220419-01247202244-DE

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>

Taux maximum de la majoration spéciale >>>

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national >>> communal >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>

Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>> Taux de la commune de Mijoux >>>